

NOTE A MONSIEUR LE DIRECTEUR ROCH

---

Convention sur les Alpes

Cher Directeur,

J'ai reçu la lettre du 29 octobre 1992 du gouvernement des Grisons. Je constate que des reproches sont adressés à l'office pour des activités précédentes à votre entrée en fonction; ne revenons plus, si Dieu le veut bien, en arrière.

Je tiens à vous confirmer ici, afin qu'il n'y ait vraiment plus d'équivoque, ce que je vous ai déjà signalé de vive voix et que d'ailleurs Monsieur Antonietti sait depuis la signature de la Convention Alpine de Salzbourg. La Suisse n'approuvera aucun protocole de la Convention sans le consentement des Cantons de montagne. J'avais demandé la présence systématique, et fondée sur des rapports de confiance, des représentants cantonaux dans la délégation Suisse de tous les comités préparatoires des protocoles. Cela avait pour but d'assurer l'accompagnement constant de la part des cantons, et dans la mesure du possible de garantir leur consentement de fond, bien avant l'ouverture de consultation formelle.

La lettre du gouvernement des Grisons semble signaler que ce consentement est loin d'être réalisé; au contraire, des rapports de méfiance semblent s'être établis. De toute façon : sans des indications concrètes quant à la disponibilité des cantons à approuver les protocoles, il n'y aura même pas de procédure de consultation.

Je dirai très franchement : le problème s'insère dans un cadre de méfiance qui me semble régner de plus en plus entre certains de vos collaborateurs et les autorités cantonales. Cela me préoccupe, en particulier aussi en ce qui concerne la question très délicate des sites marécageux. A ce sujet, je vous ai déjà parlé deux ou trois fois d'une évolution que je juge fort dangereuse. Je me demande par-



fois s'il y a des gens qui, par souci de perfectionnisme voire d'auto-flagellation, désirent vraiment que le Parlement se décide à soumettre à nouveau au peuple l'article "de Rothenturm". Si on veut éviter que le Parlement s'engage dans cette direction, il faudra bien que des réductions importantes au périmètre établi jusqu'à maintenant soient prises en considération jusqu'à la séance de la Commission du Conseil national du mois de janvier. Je désire vous reparler de ces questions lors de notre prochaine rencontre du vendredi 6 novembre.

Permettez-moi de conclure, Monsieur le Directeur, avec une affirmation simple mais catégorique : les cantons représentent un élément institutionnel fondamental de ce pays, et ils méritent toute notre confiance. Ils ont un rôle à jouer, qui ne dépend pas de la bienveillance de la Confédération; ce rôle tire son origine des bases essentielles de l'organisation constitutionnelle de ce pays. Ceux qui verraient dans les cantons des empêchements systématiques à leur vision (bureaucratique), doivent être remis à l'ordre le plus vite possible !

Cordialement.



Flavio Cotti

04.11.92